

l'espoir (mais sans aucune garantie) que ces parties essentielles de l'appareil seraient disponibles lorsqu'on en aurait besoin, on commença à travailler à la construction du CF-105. Environ un an plus tard, alors qu'une compagnie canadienne était en train de fabriquer à ses propres frais un moteur qui semblait devoir convenir parfaitement à l'Arrow, le Gouvernement canadien, après avoir (pour citer le général Foulkes) «longuement étudié la question et beaucoup réfléchi», décida de construire non seulement la carcasse de l'appareil, mais aussi le moteur. Entre-temps, la marine américaine abandonna la construction du Sparrow II et le Gouvernement canadien se chargea de la continuer. Finalement, les Américains abandonnèrent également la construction des appareils électroniques et de communications sur lequel comptait notre Gouvernement. Lorsqu'on incorpora au programme canadien la fabrication de ces deux parties, nos contribuables durent assumer en entier les frais de la construction de l'avion. A la suite d'une nouvelle erreur de calcul (qui concernait, cette fois, le nombre de pilotes de réserve que l'on pouvait former à la conduite d'une machine aussi compliquée), on réduisit à une centaine le nombre d'appareils nécessaires (il atteignit 400 à l'origine), à l'Aviation royale canadienne, et le prix de revient de chaque appareil augmenta en conséquence. C'est alors seulement que l'on découvrit que ni les États-Unis, ni le Royaume-Uni, ni aucun des autres pays membres de l'OTAN ne voulait acheter l'appareil Arrow pour ses propres forces aériennes.

Si l'Union soviétique elle-même lui avait fait une offre, le Gouvernement canadien aurait peut-être été tenté de l'accepter. Mais en réalité, il ne reçut aucune offre. Lorsqu'il eut hérité de cette situation embarrassante, le gouvernement Diefenbaker décida de prendre ses jambes à son cou!

En octobre 1963, le ministre de la défense nationale, en se livrant à quelques commentaires sur ce faux départ entre autres choses, fit remarquer qu'on en pouvait tirer quelques leçons. «L'une de ces leçons c'est que, d'abord, nous n'avons aucune garantie que d'autres pays achèteront tel ou tel produit lorsque nous aurons fini de le fabriquer. Deuxièmement, si nous avons une bonne idée et avons l'intention de la réaliser, réalisons-la vite et faisons tout en notre pouvoir pour que le produit qu'elle concerne soit le premier et le meilleur du genre . . . Ce qu'il ne faut pas faire et que nous avons fait une ou deux fois, c'est de prolonger la phase de création et de perfectionnement au point de nous laisser dépasser par d'autres pays qui, bien qu'ayant commencé après nous . . . nous rattrapent et arrivent avant nous au but». Voilà qui était d'une louable concision, mais M. Hellyer aurait pu se contenter de dire simplement: «Réfléchissons».

L'échec Arrow mit les Canadiens dans la peu agréable obligation de réévaluer leur rôle quant à la production de matériel de défense destiné à l'Occident. Si, ainsi que l'admettaient maintenant leurs porte-parole, les armes importantes étaient devenues trop dispendieuses pour que le Canada se chargeât à lui seul de les fabriquer, il était plus important que jamais que l'industrie canadienne fût en mesure de lutter à armes égales contre ses rivales pour l'obtention de contrats américains, et le fit d'une façon qui ne la mit pas dans une situation défavorable simplement parce qu'elle était canadienne (et étrangère). Voilà ce qu'on reconnaissait à Washington aussi bien qu'à Ottawa. Dès le début de 1960, le Programme de partage de la production de défense, bien décrit comme «une adaptation à la guerre froide de l'entente conclue à Hyde Park en 1941», vit donc le jour. Il en résulta pour notre pays d'importants avantages; en effet, on fit exception en faveur du Canada à la règle: «Achetez des produits américains», règle qui autrement, eût imposé des handicaps de 6 à 12 p. 100 aux compagnies canadiennes qui présentaient des soumissions en même temps que leurs rivales américaines. On supprima les droits de douane sur certains articles de défense, les restrictions d'ordre militaire étant levées plus facilement qu'en temps ordinaire. Depuis que le Programme est en vigueur, plus de 300 sociétés